

Changement de dates pour l'introduction des demandes de chômage partiel pour février 2022

En principe, les demandes de chômage partiel doivent être envoyées à travers la plateforme MyGuichet.lu au plus tard le 12^e jour du mois qui précède la période de chômage partiel demandée.

Toutefois et pour le mois de **février 2022**, les demandes de **chômage partiel pour difficultés économiques** seront **disponibles à partir du 8 janvier 2022** et devront être introduites pour le **15 janvier 2022 inclus au plus tard**, quelles que soient **les entreprises et secteurs concernés**.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.